

DÉMOCRATIE LOCALE

Statut de l' élu local : des progrès mais des frustrations intactes

Claire Boulland, Romain Gaspar | A la une | France | Toute l'actu RH | Publié le 07/07/2025 | Mis à jour le 09/07/2025

Seize mois après son adoption au Sénat, la proposition de loi sur le statut de l' élu arrive ce 7 juillet en première lecture à l'Assemblée nationale. Malgré plusieurs avancées pour les étudiants ou sur la responsabilité pénale des élus, le texte suscite toujours des réserves chez les associations d'élus, notamment sur la revalorisation des indemnités, le financement des mesures et la formation des élus. Décryptage.



[1]

Seize mois après son adoption au Sénat, la proposition de loi sur le statut de l' élu ^[2] arrive enfin, ce 7 juillet, à l'Assemblée nationale en première lecture. Malgré des ajustements en commission, elle reste en deçà des attentes des associations d'élus, même si des avancées sont notables. Tour d'horizon des progrès... et des frustrations.

- Statut de l' élu : nouvelle douche froide pour les maires ^[3]

Les indemnités dans le viseur de Bercy

« De prime abord, l'APVF n'est pas satisfaite de ce qui se profile », résume André Robert, son directeur général. À l'AMF, le ton est bien plus mesuré, même si la méfiance reste vive à l'égard des volontés d'économies de Bercy. « Ce n'est pas le grand soir, mais beaucoup de choses avancent dans le bon sens », estime-t-on. « Enfin ! c'est notre priorité numéro 1 », préfère se réjouir Eric Krezel, vice-Président de l'AMRF.

Le principal point de tension porte sur la hausse des indemnités des élus locaux. Bercy redoute fortement l'impact de la hausse de 10 % pour tous les élus et adjoints proposée par le Sénat, même si cette augmentation est majoritairement financée par les budgets des collectivités.

Après avoir tenté, sans succès en commission, de limiter cette hausse à 5 %, le gouvernement a finalement déposé un amendement prévoyant un système dégressif. Ainsi, il propose que la revalorisation passe de +10 % à un taux variable, de 8 % pour les plus petites communes à 4 % pour les plus grandes, appliqué de la même façon aux adjoints, afin de mieux « tenir compte des capacités financières des territoires ».

« Une réduction de la voilure en la matière serait un mauvais signal donné à la démocratie locale, car les maires des petites villes ont été oubliés de toutes les revalorisations de ces dernières années », prévient André Robert.

« Les indemnités ne sont pas le moteur des élus locaux. Ce qui est important c'est d'éviter le populisme sur ces questions en supprimant la nécessité d'une délibération », défend plutôt Didier Le Gac, député (Renaissance) et co-rapporteur de la PPL.

L'autre inquiétude budgétaire des associations d'élus porte sur la bonification des trimestres de retraite, d'un par mandat. « On a un vrai bras de fer avec le gouvernement », confirme Stéphane Delautrette, l'autre co-rapporteur (PS) du texte et président (PS) de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation qui s'oppose à la réduction aux seules carrières d'élus incomplètes.

L'AMF aimerait aussi une simplification de l'Ircantec, pour éviter que certains maires retraités soient empêchés de toucher leur retraite pendant leur mandat.

Mais c'est surtout le financement de ces mesures qui pose question. « Beaucoup ne sont pas compensées par l'État, donc une augmentation de la DPEL pourrait être nécessaire », souligne Didier Le Gac.

L'AMF réclame plutôt la création d'un fonds spécifique. France urbaine et Intercommunalités de France demandent, elles, que le gage financier de la proposition de loi, aujourd'hui limité aux collectivités territoriales, soit étendu aux intercommunalités à fiscalité propre, pour garantir équité et déploiement complet du texte.

La formation des élus divise

La formation des élus est un autre point de blocage. Leurs associations refusent l'ouverture des formations du CNFPT aux élus des communes de moins de 3 500 habitants. « Cela viendrait en complément de l'offre déjà existante des associations d'élus », défend Stéphane Delautrette.

Mais ce n'est pas de l'avis de l'établissement, ni des associations d'élus. « On n'est pas demandeur du tout », confie le CNFPT. Hors de question de se substituer aux organismes agréés qui se chargent actuellement de former les élus. Hors de question, aussi, de toucher à la cotisation des collectivités de 0,9% réservée à la formation des agents territoriaux. « C'est une ligne rouge ».

« Pour autant si [cette mesure] devait rester, il faudra qu'on le fasse. On nous a fait le coup avec l'apprentissage... ».

Le gouvernement non plus n'est pas favorable à l'hypothèse. Il a déposé un amendement qui entend supprimer la disposition prévoyant que le CNFPT est chargé de l'organisation de formations pour les élus municipaux des communes de moins de 3500 habitants. Et ce, pour plusieurs raisons. Notamment, parce que cela nécessiterait des formations dédiées et que le CNFPT ne dispose pas des moyens financiers matériel et humains pour accueillir des élus, en plus des agents territoriaux.

« Le CNFPT consomme déjà l'intégralité du budget alloué à la formation professionnelle des agents territoriaux », peut-on lire dans l'exposé des motifs de l'amendement. En remplacement, l'exécutif suggère de mettre à disposition des élus, gratuitement et en ligne, des modules d'information de base sur les mandats locaux, conçus en lien avec les associations d'élus.

Des délais de convocation des conseils communautaires en débat

Du côté des intercommunalités, un autre point important reste aussi à faire évoluer. France urbaine, l'AMF et Intercommunalités de France souhaitent la suppression d'une disposition introduite en commission, qui allonge à sept jours (contre cinq aujourd'hui) le délai de convocation des conseils communautaires.

Jugée trop rigide, cette mesure risquerait, selon elles, de compliquer l'organisation des réunions. « C'est une fausse bonne idée qui va accroître les difficultés des secrétaires de mairie dans les petites communes », confirme-t-on à l'AMF.

Plus globalement, pour le député (PS) Jacques Oberti, la déception exprimée par certains élus locaux tient en grande partie au calendrier tardif d'examen du texte. « J'en veux beaucoup à Dominique Faure. Lorsqu'elle était ministre, elle avait le temps de l'aborder sereinement, pour redonner confiance dans l'engagement et l'avenir. Et maintenant, on l'aborde dans l'urgence », regrette-t-il.

Le co-rapporteur du texte, Stéphane Delautrette, préfère souligner les victoires : « Il y a tout de même de belles avancées ». Il estime que le texte permet de lever « nombre de freins à l'engagement local », tout en reconnaissant ses limites : « Cette proposition de loi ne règlera pas tout. L'enjeu, c'est aussi le pouvoir d'agir des élus et la nécessité d'avoir une visibilité financière. »

De « belles avancées »

Parmi les progrès notables, le texte crée un statut spécifique pour les élus étudiants, incluant des dispositions sur le remboursement des frais, les autorisations d'absence et la possibilité de suivre certains conseils municipaux à distance via visioconférence.

Il vise également à mieux concilier mandat et vie professionnelle en doublant la durée du « congé électif » accordé aux candidats têtes de liste lors des élections locales, qui passe désormais à 20 jours. Il faudra tout de même résister en séance publique aux pressions des syndicats patronaux qui ne voient pas d'un bon oeil cette mesure.

Le volet réinsertion professionnelle après mandat est aussi renforcé, avec notamment l'instauration d'une certification professionnelle adaptée au parcours des élus locaux. Sur le plan de la protection, le projet élargit la protection fonctionnelle et garantit le maintien du revenu pour les maires en congé maternité, une avancée impulsée par les difficultés de Léonore Moncond'huy, maire écologiste de Poitiers, qui avait fait évoluer le débat au Sénat.

L'AMRF se félicite aussi de l'inscription du statut de l' élu dans le CGCT.

Mais la plus grosse victoire, pour les collectivités locales, selon France urbaine, reste l'évolution de la responsabilité pénale des élus locaux sur les conflits d'intérêt public-public. « C'est une avancée majeure obtenue en commission », estime Bastien Taloc, conseiller en charge des questions institutionnelles à France urbaine.

En effet, un amendement clarifie la distinction entre l' élu agissant pour son intérêt personnel et celui mandaté par la collectivité, concentrant les sanctions sur les vrais risques de manquements à la probité. Il simplifie ainsi le contrôle en évitant l'analyse complexe au cas par cas des organismes et leurs règles de déport. Deux exceptions sont prévues : si l' élu est rémunéré pour sa représentation, et pour les questions de commande publique.

Les débats s'ouvrent ce soir 7 juillet à l'Assemblée nationale et pourraient se prolonger jusqu'à vendredi. Faute de procédure accélérée, le texte devra ensuite repasser par le Sénat pour une deuxième lecture, à partir du 23 septembre, sous réserve d'une session extraordinaire convoquée par l'Élysée. Un chemin parlementaire encore long avant d'aboutir.

Le SNDGCT s'oppose à « une fonction publique territoriale à deux vitesses »

La présidente du SNDGCT, Hélène Guillet, soutient l'idée d'un véritable statut de l' élu, estimant qu'il faut « mieux sécuriser les parcours », notamment pour les jeunes, en levant « le frein à l'engagement que constitue l'incertitude en terme de trajectoire professionnelle ». Elle insiste sur la nécessité d'« une grande rigueur dans les conditions d'articulation entre engagement politique et fonction publique ».

Si la « sortie de mandat » doit permettre un « rebond professionnel », elle alerte sur le risque d'« une fonction publique territoriale à deux vitesses » qu'induirait un amendement qui permettrait à un maire ayant exercé six ans d'intégrer directement un poste de fonctionnaire de catégorie A+ sans concours. Elle appelle à « des équivalences rigoureuses normées ». Pour elle, « la reconnaissance de l'expérience élective ne doit pas se faire au détriment de l'impartialité, de la neutralité et de la légitimité professionnelle attendues des cadres territoriaux ».

POUR ALLER PLUS LOIN

- Statut de l' élu : nouvelle douche froide pour les maires
- Violette Spillebout : « Il y a urgence à réformer le statut de l' élu pour les municipales »